

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des droits d'entrée et des cotisations acquittées par les membres de l'association,
- de subventions éventuelles de l'Europe, de l'Etat, des Communes, du Conseil Général, du Conseil Régional, etc.,
- de recettes provenant de la vente de produits,
- de services ou de prestations fournies par l'association,
- de dons et de legs qui pourraient lui être faits,
- des recettes des manifestations organisées par l'association,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

L'association souhaite, à terme, devenir une association d'utilité publique.

Article 7 : COMPOSITION

L'association comprend :

- **Les membres fondateurs** sont des membres qui ont participé activement à la création de l'association. Ils sont donc exonérés de cotisations et conserveront leurs droits de vote à l'Assemblée Générale.

Il s'agit de :

Patricia COMME

Monique NOEL

Marlène RESON

(le vice-président, Laurent TIMBALIER, est réputé démissionnaire depuis le 31 mars 2013)

- **Les membres d'honneur** sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont fréquemment des appuis de sérieux et d'intérêt qui développent les actions de l'association. Ils sont exonérés de cotisations. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Les membres bienfaiteurs** sont ceux qui font des dons ou s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'assemblée générale, sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- **Les membres actifs** sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation annuelle fixée par le bureau et approuvée par l'assemblée générale. Les membres actifs participent aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 8 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale et mentionné dans le règlement intérieur s'il existe.

Le bureau de l'association pourra refuser des adhésions, sans motif, le refus ou acceptation sera notifié aux intéressés. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd pour les raisons suivantes :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- Démission ou décès,
- Maltraitance envers les animaux,
- Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

M2 - MN - PC